

ARRETE N°377/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE BLAISE PASCAL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de Madame ABALLEA en date du 21 juillet 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules **sur la placette entre les n°15 et 16 de la rue Blaise Pascal**, le samedi 29 août 2026,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 29 août 2026 de 10H à 18H, La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **rue Blaise Pascal sur la placette entre les n°15 à 16**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **25 AOUT 2026**

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **25 AOUT 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

